

DECRET N°2013-144 DU 20 MARS 2013

portant approbation du budget prévisionnel de
l'Office National du Bois (ONAB) pour l'exercice
2013.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-493 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 sus visée ;
- Vu** le décret n° 89-398 du 07 novembre 1989 portant approbation des statuts de l'Office National du Bois (ONAB) ;

g

CH

- Vu** le décret n° 2000-488 du 09 octobre 2000 portant modification des statuts de l'Office National du Bois (ONAB) et autorisation de la finalisation de sa branche industrielle ;
- Vu** le procès-verbal de la session du Conseil d'Administration de l'Office National du Bois (ONAB) du 21 novembre 2012 ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 février 2013.

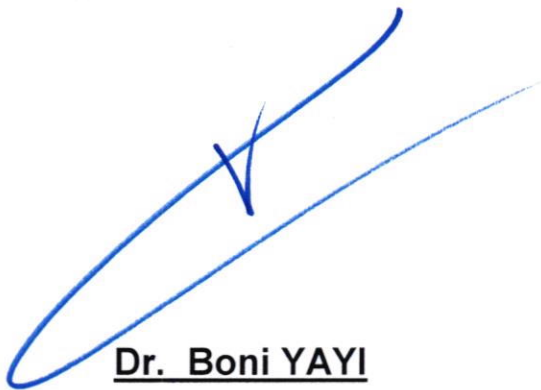
DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le budget exercice 2013 de l'Office National du Bois (ONAB) tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mars 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Environnement
de l'Habitat et de l'Urbanisme



Blaise Onésiphore AHANHANZO-GLELE

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; HCJ 2 ; CS 2 ; HAAC 2 ; PM/CCAGEPPPDDS 4 ; MDAEP 4 ; MAEP 4 ; MEF 4 ; GS/MJLDH-PPG 4 ; AUTRES MINISTERS 22 ; JO 1 ; SGG 4 ; SONAPRA 2 ; SP/CTD 2 ; DGB-DCF-DGCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DCCT-INSAE 3 ; CPI/MPDAEP 2 ; CA 2 ; OPA 6 JO 1.

2